Direction du Patrimoine



Règlement portant organisation d'un concours photos pour la 34ème édition des Journées Européennes du Patrimoine Concours photos « Jeunesse et Patrimoine » Du 15 juillet au 31 août 2017

Contexte:

La 34ème édition des Journées européennes du patrimoine se tiendra les 16 et 17 septembre 2017, sur le thème de la jeunesse. Par transfert de compétences, la Collectivité Territoriale de Corse assure la coordination de ces journées.

Chaque année, cet événement est l'occasion d'organiser, en région, des manifestations en direction du grand public afin de lui faire découvrir les sites et monuments remarquables de Corse. Cette année, la Direction du patrimoine a décidé d'organiser un concours photos sur la thématique « Jeunesse et patrimoine ».

Ce concours vise à encourager le jeune public à s'intéresser au patrimoine qui l'entoure et à le sensibiliser. Il est également l'occasion d'observer le regard de notre jeunesse sur son propre patrimoine.

Article 1 : Organisation du concours.

La Direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse organise, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine un concours de photographies pour les Journées Européennes du Patrimoine 2017.

Ce concours est ouvert à tous à l'exclusion des agents de la Direction du Patrimoine, de la Direction de la Communication de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que des membres du jury, il s'agit d'un concours gratuit et sans obligation d'achat, avec vote d'un jury.

Article 2 : Acceptation.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le participant s'engage à faire parvenir une photographie dont il est lui-même l'auteur, et qui n'a jamais été primée dans un autre concours photos auparavant. Aucun plagiat ne sera toléré.

Le participant garantit à l'organisateur ne pas avoir porté atteinte aux droits de la personnalité de tiers, quels qu'ils soient. Il garantit d'une manière générale que rien ne fait obstacle à la libre exploitation de la photographie, mais aussi être dépositaire du droit à l'image et à avoir l'autorisation écrite de la (des) personne(s) identifiable(s) sur la photo.

Chaque participant ne pourra proposer qu'une seule photographie.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La Collectivité Territoriale de Corse sera libre d'utiliser toutes les photos transmises dans le cadre des participations au concours pour sa communication interne et externe (brochure, articles de presse, web et tout autre support de communication, exposition photos, liste non exhaustive ...).

Article 3: Conditions de participation.

Le concours est ouvert du 15 juillet au 31 août 2017 à tous les jeunes de 15 à 25 ans révolus au moment du dépôt de leur participation, disposant d'un accès à internet et d'une adresse électronique.

Les photos doivent être impérativement réalisées sur le territoire insulaire et représenter un intérêt patrimonial.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou d'un tuteur pour participer.

(Autorisation parentale disponible sur le site www.corse.fr/patrimoine : lien html).

Le participant s'engage à fournir une autorisation écrite de tiers, si sa photographie représente ou laisse apparaître une (des) personne(s) identifiable(s).

(Autorisation téléchargeable sur le site www.corse.fr/patrimoine : lien html).

Les participants doivent envoyer leurs photos entre le 15 juillet et le 31 août 2017 inclus.

Les participants peuvent être des amateurs ou des professionnels.

Article 4 : modalités de participation.

Chaque participant fera parvenir ses photos :

Par internet, à l'adresse : <u>concours-JEP@ct-corse.fr</u> ou par le site de partage de son choix (wetransfer, dropbox, etc...) sur clé USB ou support CD/DVD.

En les déposant à l'Hôtel de la Collectivité Territoriale de Corse / Villa Ripert

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Collectivité territoriale de Corse Direction du Patrimoine Service de la Valorisation « CONCOURS PHOTOS » 22 cours Grandval – B.P. 215 20 187 AJACCIO CEDEX 1

Dans tous les cas, veillez à bien indiquer votre nom, prénom, coordonnées, âge et éventuellement, le titre de la photo présentée et la mention « reproduction libre de tout support ».

L'envoi de la photo doit se faire au format numérique, sont acceptés les JPEG, TIFF, CR2, PNG; la dimension minimum requise est de : 2000 x 3000 pixels (portrait/paysage).

Le poids des fichiers ouverts doit être de 300 dpi.

Aucun document ne sera retourné.

Article 5 : Critères de sélection et attribution des prix :

Le jury se réunira le lundi 4 septembre 2017 (date indicative, susceptible d'être modifiée). Les photos seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury, en adéquation au thème. Les photos doivent porter sur le patrimoine dans sa définition la plus large, à savoir qu'il soit matériel ou immatériel, ayant une importance artistique et/ou historique, par exemple : le patrimoine architectural ; archéologique ; géologique ; ethnologique ; industriel ; mobilier ; artistique ; vivant (traditions orales, savoir-faire, gastronomie, jeux, archives, contes et légendes, etc...). Elles seront classées selon des critères de créativité, qualité et originalité de la photographie.

La remise des prix devrait avoir lieu la veille de l'exposition des Journées Européennes du Patrimoine organisée par la Direction du Patrimoine, le jeudi 14 septembre 2017 à l'hôtel de la Collectivité Territoriale de Corse. (date indicative, susceptible d'être modifiée)

Dix photographies seront sélectionnées, les trois premières d'entre elles seront récompensées par des lots, d'une valeur totale maximale de 1 500,00€.

Article 6: Exposition des photographies

Les dix premières photographies sélectionnées par le jury seront imprimées et exposées lors de l'exposition des Journées Européennes du Patrimoine qui aura lieu les 16 et 17 septembre 2017 à l'Hôtel de la Collectivité Territoriale de Corse se poursuivant jusqu'à la mi-octobre 2017.

Elles feront également l'objet d'une publication sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Corse : www.corse.fr et ses réseaux sociaux.

Article 7 : Composition et rôle du jury

Le jury se réunira le lundi 4 septembre 2017 et sera composé des présidents, de conseillers exécutifs, d'élus, d'agents de différentes directions de la CTC, de professionnels de la photo ou de leurs représentants.

Article 8 : Proclamation des résultats

Les auteurs des photographies primées seront avisés par la Direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse par email et téléphone. Les photographies et les noms des gagnants seront publiés sur le site web www.corse.fr.

La remise de prix devrait avoir lieu la veille de l'exposition des Journées du Patrimoine, organisée par la Direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse à l'Hôtel de la Collectivité Territoriale de Corse, le jeudi 14 septembre 2017 (date indicative, susceptible d'être modifiée). Dans le cadre de la médiatisation de l'événement, les candidats et leurs photos seront susceptibles d'apparaître sur les supports de communication de la Collectivité Territoriale de Corse (web, relations presse, réseaux sociaux, éditions, ...).

Article 9 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur photo. Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque les photos peuvent mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

La Collectivité Territoriale de Corse ne pourra être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de date intervenaient ou en cas d'annulation du concours. Elle ne saurait être rendue responsable des retards ou des pertes des envois.

Article 10 : Données et informations – Loi informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées

exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours photos. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront y participer.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Collectivité territoriale de Corse - Direction du Patrimoine - Service de la Valorisation - 22, cours Grandval – B.P. 215 - 20 187 AJACCIO CEDEX 1

Article 11: Point règlementaire

Le règlement du présent concours est déposé en l'étude de la SCP Armani Sébastien, huissier de justice à Ajaccio – 2, avenue de Paris, Immeuble Diamant III, BP 79 – 20176 Ajaccio cedex.